



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 20 janvier 2020

Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 19

Etaient présents : M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Marie-Christine Bouvier a donné procuration à Mme Françoise Panafieu

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

Mme Véronique Leruste

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Janet Zaragoza

**DEL2020\_005 Médiathèque - désherbage**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un état des lieux du fonds documentaire existant à la médiathèque afin de pouvoir développer celui-ci de façon à proposer aux lecteurs de la médiathèque un fonds varié et équilibré chaque année.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne:

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenus trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés. Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni de dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Le fonds documentaire de la médiathèque fait l'objet d'un tri, plusieurs fois par an, et une liste des livres à désherber est dressée. Celle-ci est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le maire à faire mettre au pilon les livres dont la liste est consultable en mairie ou à en faire don à différentes associations, et ce pour l'année 2020,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	16
Procurations	03
Nombre de voix	19
Pour	19
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

